

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

Arrêté portant réglementation de la circulation Rue Emile Zola

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spécialè au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par ORLEANS METROPOLE POLE NORD SERVICE DE L'EAU 18 rue Bernard Palissy 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, en vue d'une intervention pour **un remplacement de vannes rue Emile Zola** 45400 SEMOY.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 29/09/2022 pour une durée de 15 jours calendaires, le stationnement et le dépassement sont interdits. La vitesse sera réduite à 30 km/h. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne. La voie est supprimée sur quelques mètres au droit du chantier, la circulation se fait sur l'autre voie.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- Orléans Métropole pôle Nord service de l'eau,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 4 août 2022

Pour Le Maire



